

2023/05



Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

07 mars 2023

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	4
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : deux mars deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrivée à 19h28), Détienne Aurélien, Gouzon Jérôme, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale.

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Casimir Catherine, Chauchet Emilie donne procuration à Bruyère Nathalie, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc, Reauly Paola donne procuration à Tricard Béatrice.

Absente : Gaspard Céline

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Rapport Social Unique 2022 – Données sociales 2021

Rapport au Conseil Municipal

Le Bilan Social constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public. Il permet d'accéder à la situation de la Commune à la lumière de données sociales telles que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Par la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent établir leur bilan social au minimum tous les deux ans.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique a requalifié ce bilan en rapport social unique qui rassemblera les données à partir desquelles seront établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Celui-ci devra être présenté obligatoirement chaque année au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a eu lecture des données sociales 2021, réalisé en décembre 2022 et en prend acte. (Document annexé en pièce jointe).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 20 mars 2023.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 29 MARS 2023



DL - BOLI - 1

Madame la Maire, Béatrice Tricard





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



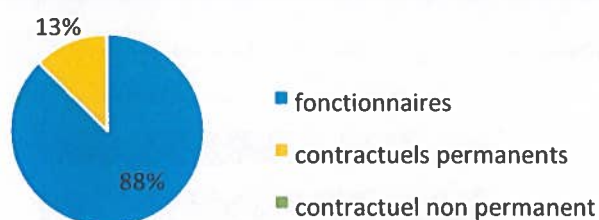
COMMUNE DE NIEUL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Vienne.

Effectifs

➔ 16 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 14 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ 1 contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

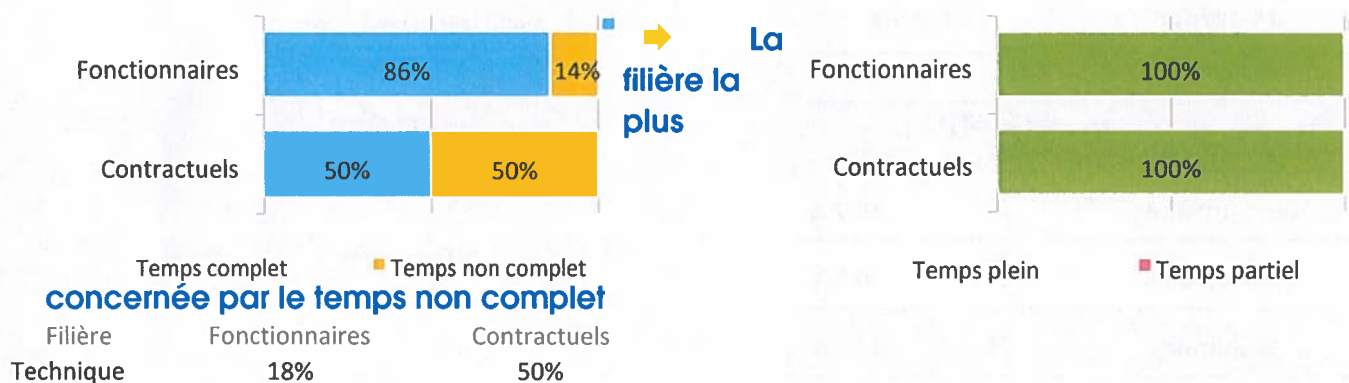
Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

➔ Répartition des agents par catégorie

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
---------	-----------	-------------	------

➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

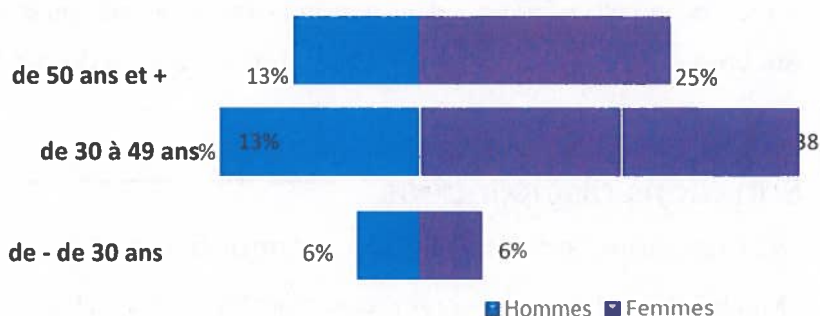


Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46.79
Contractuels permanents	42.50
Ensemble des permanents	46.25
Tranche d'âge	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 0,00 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 0,00 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

0 heure travaillée rémunérée en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	#VALUE!
Catégorie B	#VALUE!
Catégorie C	#VALUE!

Positions particulières

> 2 agents mis à disposition dans la collectivité

Rémunérations annuelles brutes -

378 503 € emploi permanent :

Primes et indemnités versées :	6 296 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	454 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 107 €
Supplément familial de traitement :	7 510 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunération - emploi non permanent :

0 €

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						

Toutes filières

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

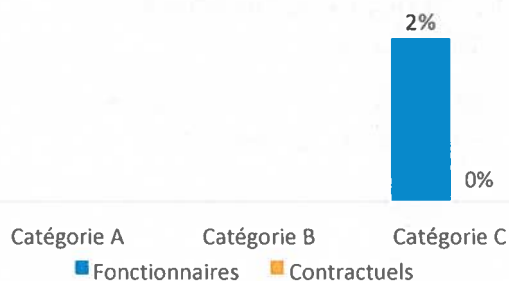
➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 1.66 %

Part du régime indemnitaire

sur les rémunérations :

Fonctionnaires	1.86%
Contractuels sur emplois permanents	0.00%
Ensemble	1.66%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut





Plus de 20 agents équivalent temps
obligation d'emploi de travailleurs
6 % des effectifs.



handicapé employé sur
li permanent handicapé
sur emploi

Aucun travailleur
non permanent

ences réalisées couvrant
artiellement

2

l'obligation d'emploi

Formation

➔ **Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a** ➔ **Aucun jour de formation suivi par des**
bénéficié d'un départ en formation en 2021 agents permanents en 2021

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dép
faveur de la prévention, de la se
de l'amélioration des conditions

Total des dépenses : **500 €**

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un docume
d'évaluation des risques profi

Dernière mise à jour :

2021

■ Catégorie A

■ Catégorie B

■ Catégorie C

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

■ Fonctionnaires

■ Contractuels

> **Aucun jour de formation**

#VALEUR!

#VALEUR!

Coût de la formation des apprentis

#VALEUR!

Frais de déplacement

#VALEUR!

Autres organismes

#VALEUR!

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **La collectivité participe aux contrats de** ➔ **L'action sociale de la collectivité**
prévoyance

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de titulaires stagiaires
- Retours de contractuels

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de NouvelleAquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.